Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 040-214002966-20250225-DEC250250225-AU

SEIGNOSSE

DECISION n°40296 COM/2025 n°15
Portant sollicitation du FIL (CC MACS) pour le financement des travaux d'extension et De réhabilitation de l'école des deux étangs

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

Vu la délibération n°08-2023 du conseil municipal du 28 octobre 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 30 octobre 2024, donnant délégation à m. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, de demander à tour organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante ;
Considérant le programme d'extension de de réhabilitation de l'école des deux étangs, en vue d'accueillir sur un même site, l'école maternelle et l'école primaire de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2022 ;
Considérant la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2022 approuvant l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est la SRAL HIRU Atelier Architecture, pour le projet d'extension et de réhabilitation de l'école des deux étangs ;
Considérant la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023, approuvant la création d'une autorisation de programme pour un montant de 9 550 000 € TTC relatif audit projet ;
Considérant la délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2023 approuvant le forfait de rémunération définitif de maîtrise d'œuvre établi conformément aux pièces de marché, en fonction du coût prévisionnel des travaux C(Apd) à 6 330 544.68 €.
Considérant la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2024 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'école des 2 étangs pour un montant de 6 182 261.45 € (hors lots 4 et 5)
Considérant la décision N°44-2024 du 24 juillet 2024 portant attribution des lots 4 et 5 du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école des 2 étangs pour un montant de 912 543.92 et précisant que le montant total des lots de marché de travaux du groupe scolaire est porté à 7 094 805.37 € ;

D E C I D E :

Article 1 – de solliciter une subvention au titre du Fonds d'investissement local à la CC MACS d'un montant de 175 156.36 €, pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école des 2 étangs.

Article 2 –d'établir le plan de financement prévisionnel des travaux d'extension et réhabilitation de l'école des deux étangs comme suit :

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 040-214002966-20250225-DEC250220250225-AU

Coût estimatif de l'opération

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Maîtrise d'œuvre	HIRU Atelier d'Architectture	**690 029,37**		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		690 029,37 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux		**6 207 587,15**		
Sous-total travaux ou acquisitions		6 207 587,15 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**7 094 805,37 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Ressources prévisionnelles de l'opération

Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				
DETR	DETR 2023	acquis	544 560,00 €	7,68%
DETR	DETR 2024	acquis	544 560,00 €	7,68%
DETR	DETR 2025	sollicité	659 682,00 €	9,30%
DSIL				
FNADT				
Autres aide État				
Conseil régional				
Conseil départemental		sollicité	135 000,00 €	1,90%
EPCI	Fond local d'investissement	sollicité	175 156,36 €	2,47%
Autre collectivité				
CAF des Landes		sollicité	300 000,00 €	4,23%
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**		2 358 958,36 €	33,25%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		4 735 847,01 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		4 735 847,01 €	67,81%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			**7 094 805,37 €**	

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 040-214002966-20250225-DEC250_20250225-AU

Article 3 -La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au contrôle de légalité préfectoral

Fait à Seignosse, le 25/02/2025
Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS

Pierre PECASTAINGS,
Maire de Seignosse

MAIRIE DE SEIGNOSSE (LANDES)

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*